

# PHARMACIES COMMUNAUTAIRES

## Introduction au Dossier santé numérique perspective pharmacies communautaires

Le déploiement du **Dossier santé numérique (DSN)** a lieu le 9 mai 2026 dans deux établissements vitrine : le CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec et le CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal. L'arrivée du DSN implique certains changements de pratique pour les pharmaciens communautaires.



Le DSN devient le principal outil clinique numérique pour les professionnels de la santé et des services sociaux ainsi qu'un levier central d'accès à l'information pour les usagers.



Le DSN s'appuie sur le Dossier santé Québec (DSQ) pour récupérer les informations du profil pharmacologique et soutenir la mise à jour de la liste des médicaments pris au domicile.

## Les ordonnances transmises aux pharmacies communautaires par télécopieur (Webfax) via le DSN respectent le cadre légal et ne nécessitent pas de signature manuscrite

L'ordonnance peut contenir un prestataire de type :

- **Prescripteur (Pres.) autorisant :**
  - Le professionnel autorisé à prescrire.
- **Prestataire (Pres.) émetteur :**
  - Le professionnel qui prescrit une ordonnance qui est à la fois autorisant et émetteur;
  - Le professionnel qui prescrit selon une ordonnance collective ou initie/ajuste par protocole.
- **Prestataire (Pres.) signataire :**
  - Le professionnel qui rédige l'ordonnance. Le signataire peut aussi être la personne qui reçoit et rédige l'ordonnance verbale ou téléphonique d'un prestataire autorisant et/ou émetteur.
- **Il peut arriver que le prestataire autorisant et émetteur soit le même.**

Le DSN n'achemine pas d'ordonnance individuelle de cessation. Les médicaments à cesser doivent être interprétés à partir du résumé des ordonnances (BCM).

# PHARMACIES COMMUNAUTAIRES

Introduction au Dossier santé numérique  
perspective pharmacies communautaires

## Lorsqu'un patient hospitalisé reçoit son congé, deux documents sont envoyés

1

Ordonnances de médicaments contenant les nouvelles ordonnances prescrites.

2

Résumé des ordonnances de médicaments au congé contenant le bilan comparatif des médicaments (BCM au congé). Ce résumé est proposé automatiquement par le système au prescripteur et ajouté dans la liste des éléments à acheminer à la pharmacie communautaire.

Il contient une section sur les :

- Nouveaux médicaments;
- Médicaments à continuer;
- Médicaments à débiter;
- Médicaments à arrêter;
- Médicaments non réconciliés;
- Médicaments à mettre en pause.

Les deux documents sont transmis conjointement, sauf dans le cas où un consultant libère un patient avant que le congé formel de l'hôpital ne soit accordé. Dans certaines situations, un consultant peut transmettre une ordonnance avant le congé officiel. Dans ce cas, le résumé complet (BCM) est transmis ultérieurement.

## Ordonnance de médicaments d'un patient en ambulatoire

1. Ordonnances de médicaments contenant les nouvelles ordonnances prescrites.

2. **Le prescripteur peut acheminer un résumé des ordonnances.** Le résumé est légèrement différent de celui du BCM au congé, mais contient essentiellement les mêmes informations. La différence est que le système suggère au prescripteur d'envoyer cette mise à jour. Elle n'est pas automatiquement ajoutée à la liste des éléments à envoyer à la pharmacie communautaire.

**Les ordonnances de type ATIVAD précisent les ingrédients (composants) et la formule de préparation :**

- Le terme « composant » est employé pour désigner les ingrédients de la formule;
- Le terme « formule » est employé pour désigner une recette ou une préparation.

La section « Notes au pharmacien » contient des compléments d'informations pertinentes pour le service en pharmacie.

La grande majorité des formules ATIVAD harmonisées pour le DSN sont calquées des recettes du CIUSSS de la Capitale-Nationale disponibles en ligne.

# PHARMACIES COMMUNAUTAIRES

## Introduction au Dossier santé numérique perspective pharmacies communautaires

### Harmonisation des posologies en texte libre dans le DSN

- Le DSN établit une correspondance entre la posologie reçue du texte libre au DSQ et une posologie compatible et reconnue dans une table de correspondance. Cette correspondance doit être « 1 pour 1 ».
- Pour que les posologies du DSQ puissent être compatibles, les pharmaciens communautaires sont invités à :
  - Préciser les moments de prise réelle de la médication (lorsque connus) et/ou les étapes :



**Exemple** : *prendre 1 comprimé 1 fois par semaine le lundi ou prendre 1 comprimé 2 fois par jour pour 7 jours (étape 1 de 2).*

- Éviter d'ajouter des éléments superflus :



**Exemple** : *couper les comprimés, transmettre à la RAMQ, etc.*

- Standardiser la façon de consigner la posologie :



**Exemple** : « co » vs « comprimé » vs « comp » vs « caplet ».

- Éviter toute ambiguïté :



**Exemple** : *prendre 1 comprimé 1 fois par jour pour 28 jours en continu.*

### Communication générale au pharmacien

Une communication générale au pharmacien communautaire peut être envoyée au moyen du DSN. Celle-ci peut contenir des informations importantes ou complémentaires au dossier. Bien qu'il ne s'agit pas spécifiquement d'une ordonnance de médicament, il peut arriver qu'un intervenant y ajoute des directives spécifiques au pharmacien.

#### Exemples de communication générale avec la pharmacie :

- **Warfarine** : note à la sortie;
- **BCM** : questions ou précisions supplémentaires;
- **Formulaire de liaison**;
- **Informations sur les médicaments de recherche.**

# PHARMACIES COMMUNAUTAIRES

## Introduction au Dossier santé numérique perspective pharmacies communautaires

### Particularités sur certaines ordonnances

- **Notes au pharmacien** : peuvent s'appliquer à l'ordonnance dans son ensemble ou à un médicament précis figurant sur l'ordonnance :



**Exemple** : *fractionnement pour les narcotiques, notes concernant l'ajustement selon les cibles d'un médicament.*

- **Durée de traitement** : est calculée automatiquement par le système selon la quantité et le nombre de renouvellements.
- **Duplicata** : document informatif, non valide comme ordonnance et ne devant pas être signé.

### Arrêt de l'alimentation au DSQ des médicaments en clinique externe d'oncologie

- Dès la mise en production du DSN, il n'y a plus d'alimentation des médicaments délivrés en clinique externe d'oncologie.
- Certains établissements vont délivrer et administrer de la prémédication qui sera encadrée par les cliniques externes d'oncologie.
- Se référer au CIUSSS de votre localité pour plus de détails.
- Une diminution des ordonnances en pharmacie communautaire peut en découler.